

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre région, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

À renseigner par la personne publique responsable

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté de Communes des Portes d'Ile de France	Alain PEZZALI Président

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui Carte de zonage EU
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui Carte de zonage EU
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui Carte de zonage EP
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui Carte de zonage EP

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)
Les communes de Boissy-Mauvoisin et Ménerville liées au système d'assainissement de Perdreauville font l'objet d'une actualisation de leur Schéma Directeur d'Assainissement ainsi que de leur zonages d'assainissement. Il est également question de revoir le document de zonage dans l'optique d'une extension de l'urbanisation. Le bureau d'études EGIS est mandaté par la Communauté de Commune des Portes d'Ile de France pour l'actualisation du zonage d'assainissement des communes afin d'effectuer et d'accompagner cette démarche.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

- Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?
- Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

Le tableau suivant présente les projets de création de logements sur les communes de Boissy-Mauvoisin et Ménerville figurant dans le PLU de 2017 de la communauté du CCPIF.

COMMUNE	INTITULE	ADRESSE	NOMBRE DE LOGEMENTS	TYPE DE LOGEMENTS
BOISSY-MAUVOISIN	ROUTE DE BREVAL ENTREE SUD	ROUTE DE BREVAL	6	PAVILLONS
BOISSY-MAUVOISIN	ROUTE DE BREVAL CENTRE BOURG	MARE DES SAULES	10	PAVILLONS
BOISSY-MAUVOISIN	SECTEUR DE LA BELLE COTE	SENTIER NORMAND	23	PAVILLONS
MENERVILLE	SECTEUR RUE DE LA FONTAINE D'ALOUETTE	RUE DE LA FONTAINE D'ALOUETTE	2	PAVILLONS
MENERVILLE	SECTEUR DE LA RUE DU MOULIN SAINT- BLAISE	RUE DU MOULIN SAINT- BLAISE	8	PAVILLONS
MENERVILLE	SECTEUR DE LA RUE DE LA VIGNE DES BOQUETS	RUE DE LA VIGNE DES BOQUETS	3	PAVILLONS

Toutefois certains projets de création de logements sont gérés par les communes et non par le service habitat de la communauté urbaine, il faut donc rajouter les projets manquants dont les informations proviennent des mairies des trois communes. Ces projets sont présentés dans le tableau suivant :

Commune	Adresse	Nombre de logements
Boissy-Mauvoisin	Route de Bréval Nord	7
	Rue de la Marnière	7
Ménerville	Fontaine de l'Alouette	2

Les projets immobiliers recensés en première phase sont en partie en cours de construction, les nouveaux plans de zonages mettront à jour les zones en assainissement collectifs.

Modification et révision du zonage d'assainissement

Les précédents zonages ont été adoptés en 2006

2. Quel est le territoire concerné ? (Joindre une carte du périmètre) : Voir annexe 1

Le territoire concerné sont les communes de Boissy-Mauvoisin et Ménerville. La commune de Perdreauville appartient au même système d'assainissement mais fait partie de la Communauté Urbaine de Grand Paris Seine et Oise (une demande d'examen au cas par cas distincte sera réalisée).

3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

- Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?
- Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?

OUI, PLU de Boissy-Mauvoisin (2017) et PLU de Ménerville (2017)

3. La réalisation / révision / modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision / modification du document d'urbanisme ?

Non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...):

Il est vérifié, dans le Schéma directeur d'Assainissement, que les structures hydrauliques et réglementaires du système d'assainissement des communes de l'ensemble du secteur d'études sont en adéquation avec les nouveaux apports d'EU telles que définis dans les PLU et les prévisions d'urbanisme de la commune.

4. le(s) document(s) d'urbanisme en vigueur, font/fait-il(s) ou ont / a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

Non

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Caractéristiques des zonages et contexte

4. Des études techniques ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

(Préciser lesquelles ci-dessous)

Préciser ces études et les fournir en pièces jointes

Schéma directeur d'assainissement des communes de Perdreauville, Boissy-Mauvoisin et Ménerville. Rapport de zonage en pièce jointe.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

5. Êtes-vous / intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?

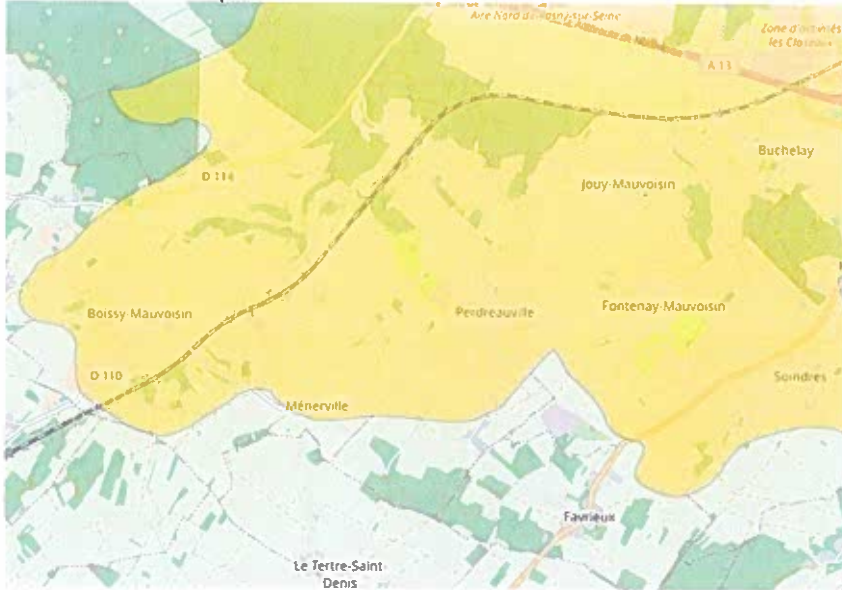
Non

6. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?
- d'une zone conchylicole ?
- d'une zone de montagne ?
- d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?

Non
Non
Non

Oui
AAC de Rosny-Buchelay



- d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?



Non mais périmètre des zones à risque d'inondation des cours d'eau non domaniaux datant de 1992 (arrêté du 02 novembre 1992).

3. Le territoire dispose-t-il :

- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?
- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

Non
Non

4. Y a-t-il des zones environnementales sensibles concernées ou à proximité :

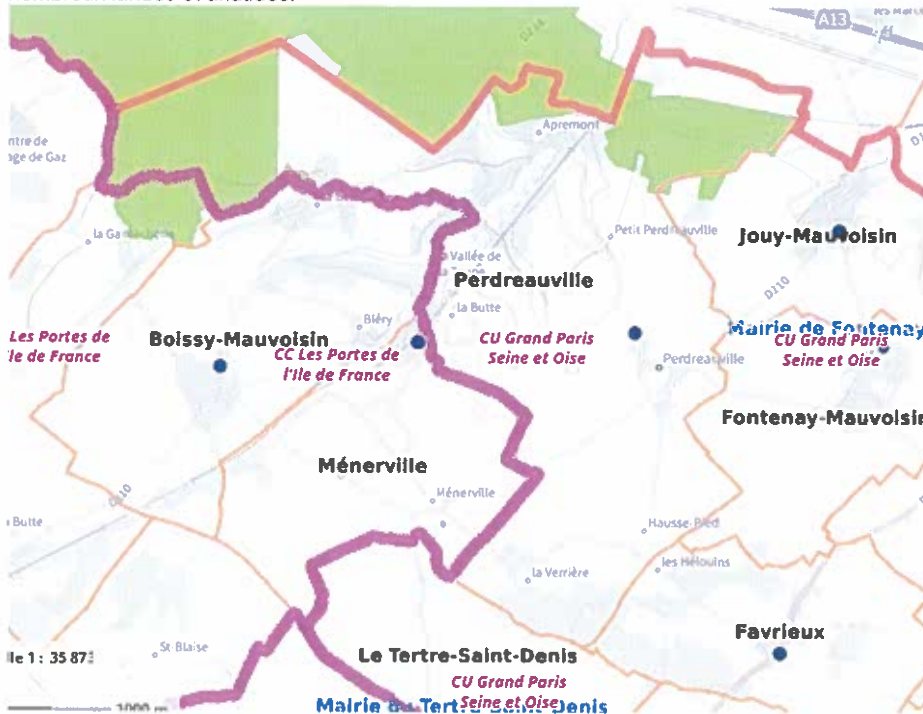
- Natura 2000 ? Oui

Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny (FR112012), zones de protection spéciale (direction oiseaux)

Ces deux boucles de Seine revêtent une importance ornithologique primordiale en Île-de-France, déjà constatée par plusieurs classements et inventaires (ZNIEFF de type I et II, ZICO) et justifiant différentes protections juridiques.

Elles comprennent à la fois de grands espaces boisés et des plans d'eau régulièrement égrenés le long du fleuve (Sandrancourt, Lavacourt, Freneuse) qui accueillent de nombreux oiseaux d'eau. On y observe des habitats rares (landes, zones steppiques), utilisés par les oiseaux non seulement en période de reproduction mais encore lors des passages prénuptiaux ou postnuptiaux. Le site revêt ainsi un grand intérêt en tant qu'étape migratoire pour l'Oedicnème criard (avec des effectifs s'élevant jusqu'à une centaine d'individus) ou l'Alouette lulu (jusqu'à 20 individus). Outre les espèces régulièrement observées sur le site et prises en compte dans les tableaux de cette fiche, on peut aussi y contacter d'autres espèces remarquables plus occasionnelles (Milan noir, Busard des roseaux, Busard cendré, Autour des palombes, Bécassine sourde...).

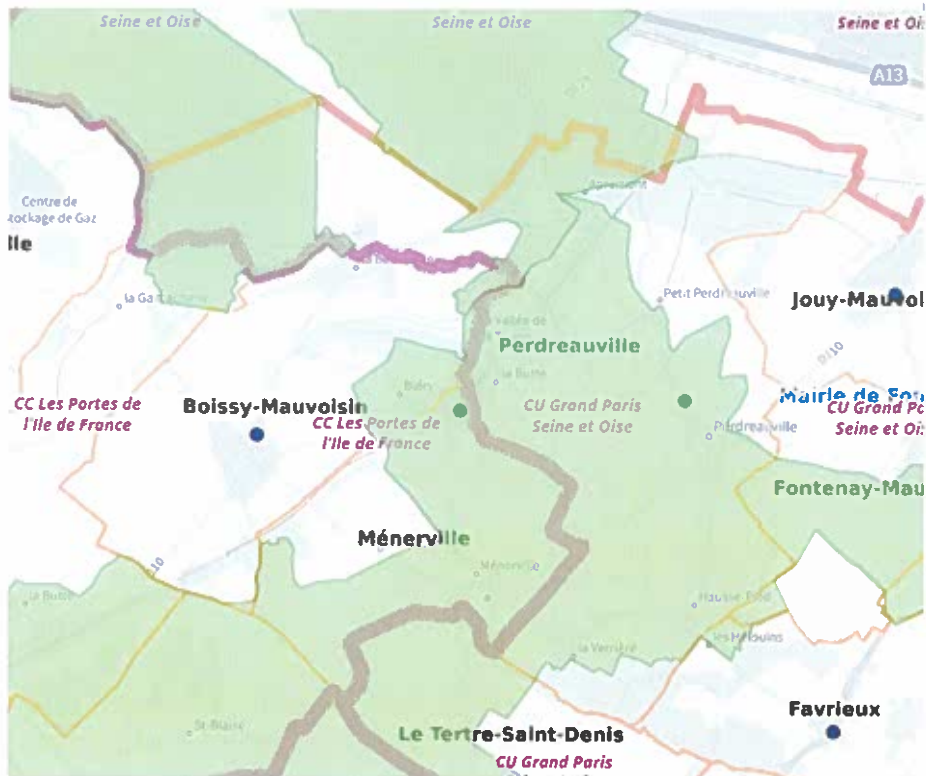
La présence de ces plans d'eau, parfois de grande superficie (base de loisir de Lavacourt) en font un dortoir hivernal et une zone d'hivernage d'importance régionale, utilisés par de nombreux laridés et anatidés.



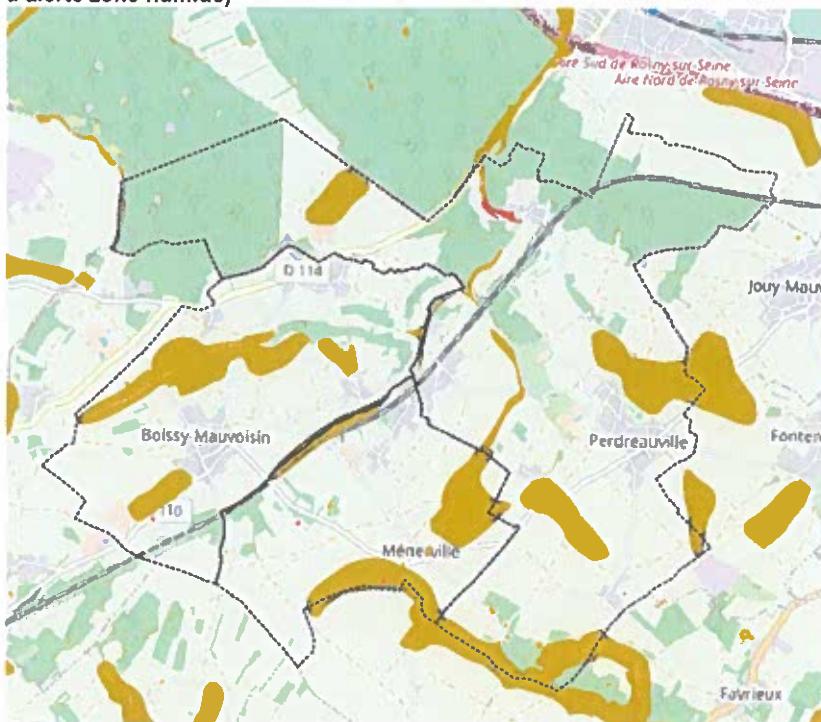
- ZNIEFF1 ? Oui

2 ZNIEFF de type II :

Forêt de Rosny (110001330) et Plateau de Longnes (110030072)

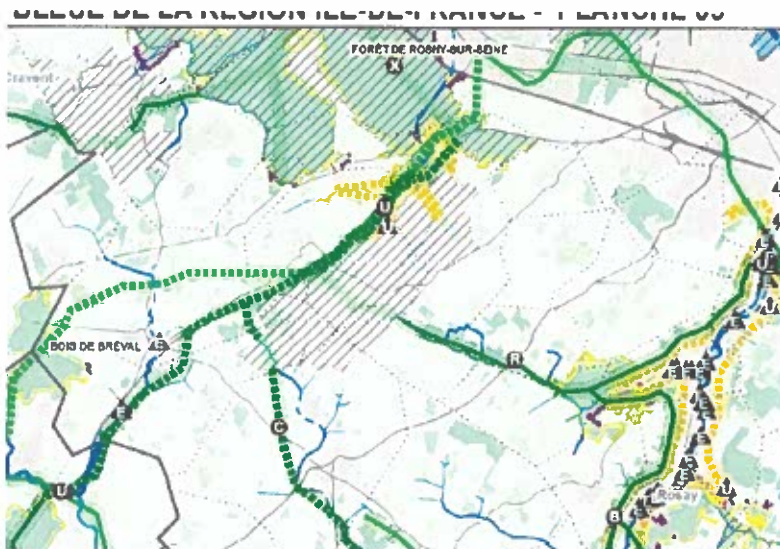


- Zone humide ? Présence de zones humides avérées et probables (Enveloppe d'alerte zone humide)



- ✓ L_ENVELOPPE_ALERTE_ZH_S_R11
 - ✓ Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
 - ✓ Classe B: Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser

- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Oui



CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité

Reservoirs de biodiversité

Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

Corridors de la sous-trame arborée

Corridors fonctionnels d'illus au sein des réservoirs de biodiversité

Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité

Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-trame herbacée

Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes

Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes

Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite

Corridors et continuum de la sous-trame bleue

Cours d'eau et canaux fonctionnels

Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite

Cours d'eau intermittents fonctionnels

Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite

Corridors et continuum de la sous-trame bleue

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

Obstacles des corridors arborés

Infrastructures linéaires

Obstacles des corridors calcaires

Coupses urbaines

Obstacles de la sous-trame bleue

Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

Point de fragilité des corridors arborés

Routes présentant des risques de collisions avec la faune

Passages contrainants au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire

Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation

Passages prolongés en cultures

Closures difficilement franchissables

Points de fragilité des corridors calcaires

Coupses boisées

Coupses agricoles

Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue

Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport

Milieu humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

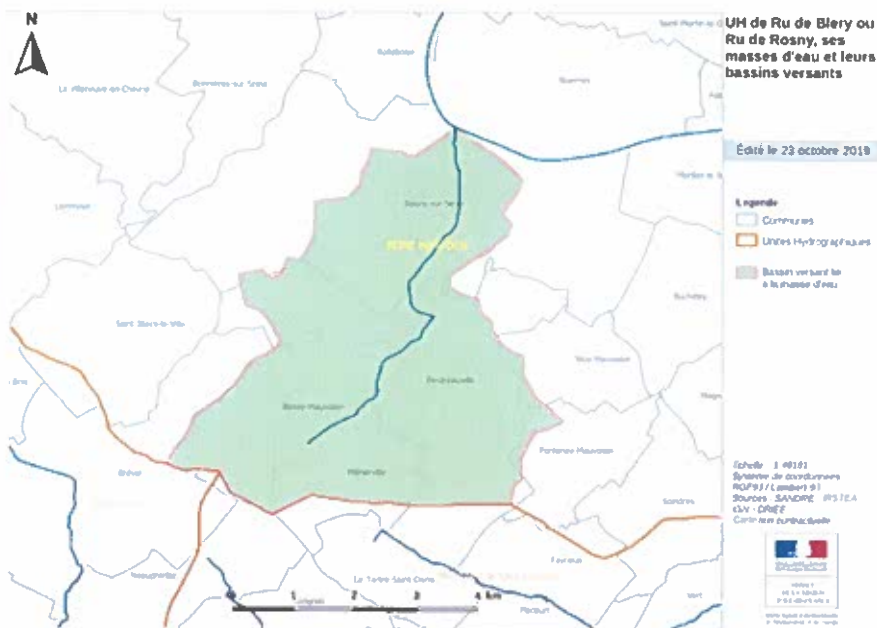
- Présence connue d'espèces protégées ? Non
- Présence de nappe phréatique sensible ? Oui captages sensibles AAC Rosny-Buchelay

5. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)² des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau ?

- Nom de la (des) Masse(s) d'eau superficielle :

Code SANDRE FRHR230B-H3080650 : Ru de Bléry : Le ru de Bléry prend sa source à Boissy-Mauvoisin/Ménerville traverse la commune de Perdreauville puis se jette dans la Seine au niveau de la commune de Rosny-sur-Seine

²L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>



LE RU DE BLERY A ROSNY-SUR-SEINE 1

2021 2019

● État écologique	État mauvais →
● Invertébrés benthiques	État mauvais →
○ Poissons	Absence de données →
● Diatomées	État moyen →
○ Macrophytes	Absence de données →
● Température	Très bon état →
● Nutriments	État mauvais →
● Acidification	Bon état →
○ Hydro-morphologie	Absence de données →
● Polluants spécifiques	État moyen →
● Bilan de l'oxygène	Bon état →

Producteurs de données : Agence de l'eau Seine Normandie

• Nom de la (des) Masse(s) d'eau souterraine :

Craie et Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix : code masse d'eau FRHG102

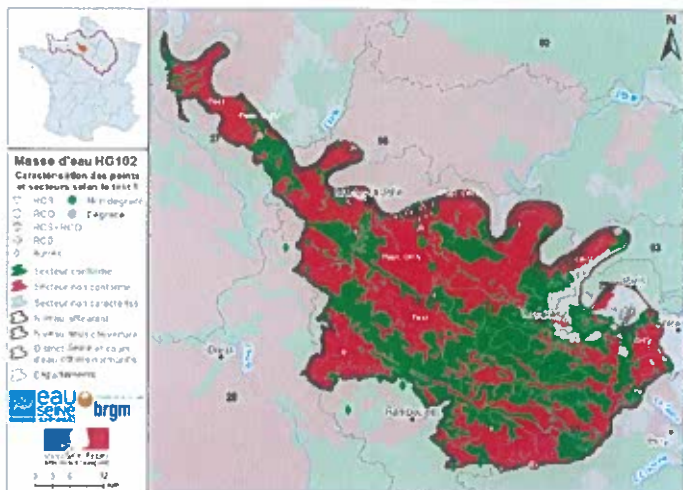


Figure 2 : Carte du test 1 « qualité générale » de la masse d'eau souterraine HG102 (surfaces concernées par le dépassement des normes / valeurs-seuils ou fréquences de dépassement > 20%). Source : AESN, ARS, ADES.

Albien-néocomien captif : code masse d'eau FRHG218

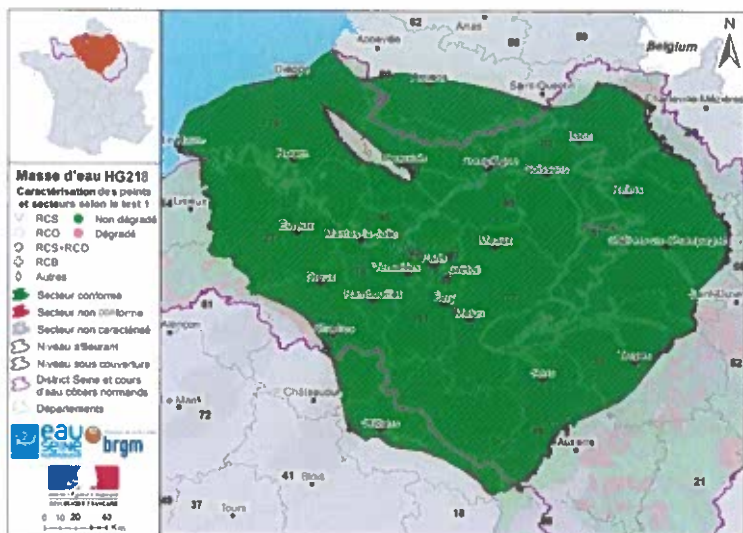


Figure 2 : Carte du test 1 « qualité générale » de la masse d'eau souterraine HG218 (surfaces concernées par le dépassement des normes / valeurs-seuils ou fréquences de dépassement > 20%). Source : AESN, ARS, ADES.

- Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

6. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Non
 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Non
 - Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? Non
- + SDAGE Seine Normandie + SRCE Ile de France**

7. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

Le tableau suivant présente les projets de création de logements sur les communes de Boissy-Mauvoisin et Ménéville figurant dans le PLU de 2017 de la communauté du CCPIF.

COMMUNE	INTITULE	ADRESSE	NOMBRE DE LOGEMENTS	TYPE DE LOGEMENTS
BOISSY-MAUVOISIN	ROUTE DE BREVAL ENTREE SUD	ROUTE DE BREVAL	6	PAVILLONS
BOISSY-MAUVOISIN	ROUTE DE BREVAL CENTRE BOURG	MARE DES SAULES	10	PAVILLONS
BOISSY-MAUVOISIN	SECTEUR DE LA BELLE COTE	SENTIER NORMAND	23	PAVILLONS
MENERVILLE	SECTEUR RUE DE LA FONTAINE D'ALOUETTE	RUE DE LA FONTAINE D'ALOUETTE	2	PAVILLONS
MENERVILLE	SECTEUR DE LA RUE DU MOULIN SAINT-BLAISE	RUE DU MOULIN SAINT-BLAISE	8	PAVILLONS
MENERVILLE	SECTEUR DE LA RUE DE LA VIGNE DES BOQUETS	RUE DE LA VIGNE DES BOQUETS	3	PAVILLONS

Toutefois certains projets de création de logements sont gérés par les communes et non par le service habitat de la communauté urbaine, il faut donc rajouter les projets manquants dont les informations proviennent des mairies des trois communes. Ces projets sont présentés dans le tableau suivant :

Commune	Adresse	Nombre de logements
Boissy-Mauvoisin	Route de Bréval Nord	7
	Rue de la Marnière	7
Ménerville	Fontaine de l'Alouette	2

Les projets immobiliers recensés en première phase sont en partie en cours de construction, les nouveaux plans de zonages mettront à jour les zones en assainissement collectifs.

Total des logements estimés :

Tableau 2 9: Logements supplémentaires à l'horizon 2030

Commune	2030
Boissy-Mauvoisin	53
Ménerville	15

8. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?

Autres :

Les réseaux sont entièrement de type séparatif

9. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

Oui
(rapport de zonage EU : §4.2 Aptitude des sols à l'ANC)

10. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

Non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

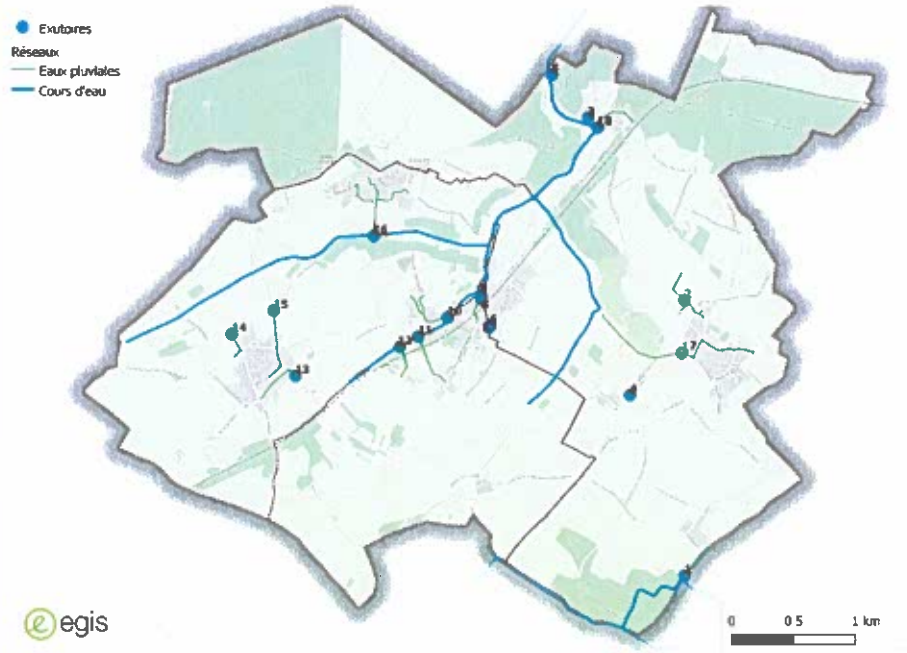
<p>1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?</p>	<p>Oui, des secteurs actuellement sans contrainte d'assainissement dans les zonages (car non urbanisé) le seront avec des projets d'urbanisme. Pour ces secteurs un zonage en assainissement collectif a été prescrit</p>
<p>2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées³ ?</p>	<p>Oui (phase1 – E1 jointe)</p>
<p>3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? Quand ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? • Résultats des contrôles ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées? <p>20 habitations ANC ont été dénombrées sur les communes de Boissy-Mauvoisin et Ménerville. 2 installations ont été contrôlées à Ménerville et 1 à Boissy-Mauvoisin. Toutes les installations ont été jugées conformes.</p>	<p>Oui (phase 1 E3 joint)</p>
<p>4. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?</p>	<p>Non</p>
<p>5. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?</p>	<p>Non</p>
<p>6. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? Par temps de pluie ? De façon saisonnière ? 	<p>Oui la station de traitement de Perdreauville est en surcharge en temps de pluie, des à coups hydrauliques sont observés à la station. La station étant vieillissante, il a été étudié dans le cadre du SDA, à terme, la connexion des effluents du système de Perdreauville vers la station de Rosny-sur-Seine.</p>
<p>6. une station de traitement des eaux usées (STEU) prévue ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Type de station ? • Localisation envisagée ? • Dimensionnement prévu (? (nombre d'habitants et/ou équivalent-habitant ? 	<p>Non La station étant vieillissante, il a été étudié dans le cadre du SDA, à terme, la connexion des effluents du système de Perdreauville vers la station de Rosny-sur-Seine.</p>
<p>7. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, ...) ? Lesquelles :</p>	

³Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine																											
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? de ruissellement ? de maîtrise de débit ? d'imperméabilisation des sols ? 		Rapport Zonage Pluvial § 2.4 Bilans des problématiques Eaux pluviales identifiées en phase 1																									
Lesquels :																											
<table border="1"> <thead> <tr> <th>ID point noir</th> <th>Commune</th> <th>Localisation</th> <th>Type</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BEP01</td> <td>Boissy-Mauvoisin</td> <td>Vallée de la Taupe</td> <td>EP</td> <td>Le Ru est canalisé à cet endroit sans dégrillage. Il est fréquemment bouché ce qui cause des débordements</td> </tr> <tr> <td>BEP02</td> <td>Boissy-Mauvoisin</td> <td>Route de Brével</td> <td>EP</td> <td>Le trop-plein de la mare s'écoule sur la route. Discussion pour que le réseau EP soit étendu jusqu'à la mare. Cette route redeviendrait communale et la rue de la Mare des Saules deviendrait départementale.</td> </tr> <tr> <td>BEP03</td> <td>Boissy-Mauvoisin</td> <td>Sud de la Rue du Moulin de Blézy</td> <td>Fluvial</td> <td>Le ruisseau reprend son cours normal lors de gros orages</td> </tr> <tr> <td>BEP04</td> <td>Boissy-Mauvoisin</td> <td>D110</td> <td>EP</td> <td>Ruissellement agricole, aménagement de la DDT en discussion pour canaliser les eaux</td> </tr> </tbody> </table>			ID point noir	Commune	Localisation	Type	Description	BEP01	Boissy-Mauvoisin	Vallée de la Taupe	EP	Le Ru est canalisé à cet endroit sans dégrillage. Il est fréquemment bouché ce qui cause des débordements	BEP02	Boissy-Mauvoisin	Route de Brével	EP	Le trop-plein de la mare s'écoule sur la route. Discussion pour que le réseau EP soit étendu jusqu'à la mare. Cette route redeviendrait communale et la rue de la Mare des Saules deviendrait départementale.	BEP03	Boissy-Mauvoisin	Sud de la Rue du Moulin de Blézy	Fluvial	Le ruisseau reprend son cours normal lors de gros orages	BEP04	Boissy-Mauvoisin	D110	EP	Ruissellement agricole, aménagement de la DDT en discussion pour canaliser les eaux
ID point noir	Commune	Localisation	Type	Description																							
BEP01	Boissy-Mauvoisin	Vallée de la Taupe	EP	Le Ru est canalisé à cet endroit sans dégrillage. Il est fréquemment bouché ce qui cause des débordements																							
BEP02	Boissy-Mauvoisin	Route de Brével	EP	Le trop-plein de la mare s'écoule sur la route. Discussion pour que le réseau EP soit étendu jusqu'à la mare. Cette route redeviendrait communale et la rue de la Mare des Saules deviendrait départementale.																							
BEP03	Boissy-Mauvoisin	Sud de la Rue du Moulin de Blézy	Fluvial	Le ruisseau reprend son cours normal lors de gros orages																							
BEP04	Boissy-Mauvoisin	D110	EP	Ruissellement agricole, aménagement de la DDT en discussion pour canaliser les eaux																							
<table border="1"> <thead> <tr> <th>ID point noir</th> <th>Commune</th> <th>Localisation</th> <th>Type</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MEP02</td> <td>Ménerville</td> <td>D110</td> <td>EP</td> <td>La départementale est inondée lors de grosses pluies car il n'y a pas de fossés en bout de parcelles agricoles</td> </tr> </tbody> </table>			ID point noir	Commune	Localisation	Type	Description	MEP02	Ménerville	D110	EP	La départementale est inondée lors de grosses pluies car il n'y a pas de fossés en bout de parcelles agricoles															
ID point noir	Commune	Localisation	Type	Description																							
MEP02	Ménerville	D110	EP	La départementale est inondée lors de grosses pluies car il n'y a pas de fossés en bout de parcelles agricoles																							
<p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>																											
Lesquelles :																											
<p>Règlement PLU de Boissy-Mauvoisin et de Ménerville:</p> <p>Eaux pluviales</p> <p>Pour toute nouvelle construction, les aménagements réalisés sur un terrain doivent permettre l'infiltration sur l'unité foncière. Les dispositifs mis en place doivent permettre de garantir le traitement des eaux pluviales sans générer de désordre de type pollution du sous-sol ou inondations des fonds voisins.</p> <p>Dans le cadre de nouvel aménagement des solutions de type récupérateurs d'eau, fosses enterrées, tranchées drainantes, noues avec surverses par exemples sont à privilégier pour gérer les eaux pluviales.</p>																											
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>																											
<p>4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p> <p>Au cas par cas, ont été étudiées les différentes contraintes qui pèsent sur ces zones, à savoir notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> Leur positionnement dans une cuvette topographique ou bien dans un axe de ruissellement majeur (notion de risque) ; Leur positionnement à l'amont d'une zone définie comme sensible aux inondations en situation actuelle 																											

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Leur positionnement au droit de zones définies comme zone à risques de mouvement de terrain (où l'infiltration est interdite). (PPRN mouvement de terrain) ▪ Leur positionnement au droit de zones de carrières (où l'infiltration est interdite) (source : Inspection générale des Carrières) ▪ Leur positionnement dans une zone présentant un aléa de débordement de cours d'eau (PPRI); ▪ L'absence de réseau d'évacuation ; ▪ Les vocations futures des zones urbanisables (types industriels ou lotissements de grandes ampleurs), dont la gestion des eaux pluviales appelle des prescriptions particulières ; ▪ Les zones réservées à la création d'ouvrages de stockage-restitution ; ▪ Les zones d'infiltration nulle (présence d'argile, à confirmer avec des tests de perméabilité) ; ▪ La présence de zones humides de classe A ou B (Source : DREAL) ; Classe A : Présence de zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser Classe B : Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser ▪ Les zones de protections de captage <p>cf ;cartes de contraintes jointes</p>	
<p>5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	
<p>Si oui, lesquelles ? Oui, c'est l'objet de la révision du schéma directeur d'assainissement et de son zonage</p>	
<p>6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p> 	<p>Non cf. rapport zonage EP § 2.3 Description des réseaux d'Eaux Pluviales sur les communes</p>
<p>7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau⁴?</p>	<p>Non</p>

⁴2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? <ul style="list-style-type: none">• Selon quelle fréquence ?• Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Non
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ? Inondations et/ou coulées de boues le 25/12/1999 paru au journal officiel le 30/12/1999	Oui
10. Avez-vous subi des <ul style="list-style-type: none">• Coulées de boues ?• Glissements de terrain dû à un phénomène pluvieux ?• Autres :	Oui
11. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none">• D'un SAGE en déficit eau ?• D'une Zone de Répartition des Eaux ?	Non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il soit nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

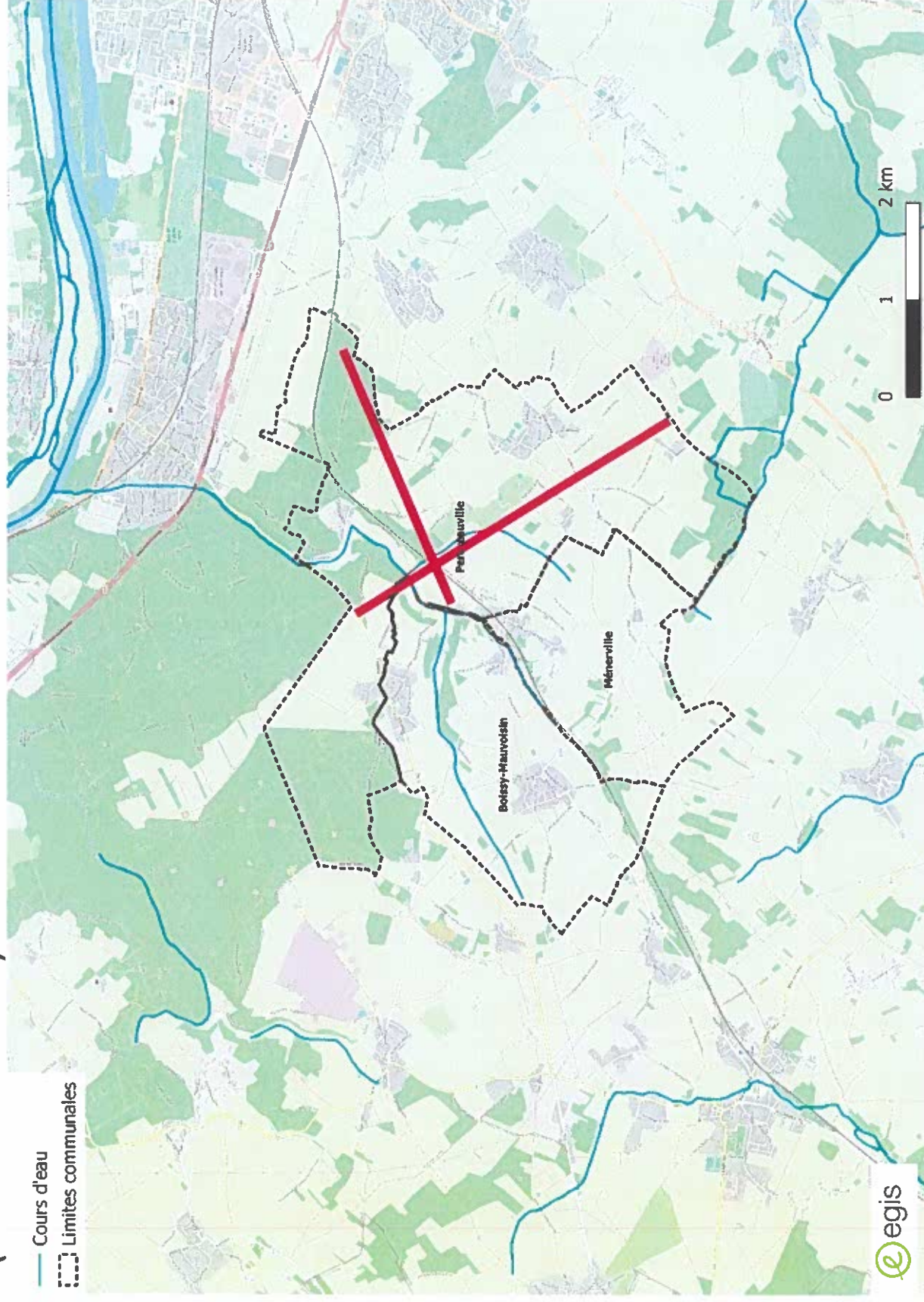
A Freneuse, le 13 juillet 2023

Le Président,



Alain PEZZALI
Maire de la Villeneuve-en-Chevrie

Annexe 1 (territoire concerné)



La commune de Perdreauville fait partie de la Communauté Urbaine de Grand Paris Seine et Oise. Une demande d'examen au cas par cas sera réalisée pour cette commune de manière distincte.